

PRIME VACANCES



Combien pour les Employés ?

- Avant la 1^{ère} année d'ancienneté : pas de prime
- Année d'acquisition de la condition de 1 an d'ancienneté révolue (Année N) : maximum 100 €
- Après 2 ans d'ancienneté (Année N+1) : 100 €
- Après 3 ans d'ancienneté (Année N+2) : 25% d'½ mois de salaire de base,
- Après 4 ans d'ancienneté (Année N+3) : 50% d'½ mois de salaire de base,
- Après 5 ans d'ancienneté (Année N+4) : 105% d'½ mois de salaire de base,
- Après 10 ans d'ancienneté (Année N+9) : 120% d'½ mois de salaire de base,
- Après 15 ans d'ancienneté (Année N+14) : 125% d'½ mois de salaire de base,
- Après 25 ans d'ancienneté (Année N+24) : 135% d'½ mois de salaire de base.

VERSEMENT :
**75% DÉBUT
JUIN (SOLDE LE
30 JUIN)**

Revalorisation de la
prime pour cette année
2025 de 1,8% pour tous
les paliers cadres et
agents de maîtrise sauf
les paliers entre 20 et 25
ans et après 25 ans.



Combien pour les Agents de Maîtrise et Cadres ?

- 681€ bruts avec moins de 7 ans d'ancienneté,
- 845€ bruts entre 7 et 12 ans d'ancienneté,
- 933€ bruts entre 12 et 15 ans d'ancienneté,
- 968€ bruts entre 15 et 20 ans d'ancienneté,
- 1050€ bruts entre 20 et 25 ans d'ancienneté,
- 1125€ bruts après 25 ans d'ancienneté.

Site internet



Facebook



Instagram

